

1618 Dezember 1., Solothurn

A

SCHULDSCHEIN, AUSGESTELLT VOM FRANZ. AMBASSADOREN ROBERT MIRON,  
"SIEUR DU TREMBLAY", ZUGUNSTEN DER ERBEN VON MAG-  
DALENA ZURLAUBEN

AH 50/19

"Robert Miron ... Conseiller du Roy [L u d w i g XIII.] en ses Conseils d'es-  
tat et finances sur La remonstrance, a nous faite, par Le S.<sup>r</sup> C o n r a d [III.]  
Zurlauben ancien Landamman, de la Ville et Canton de Zug, que Sur Le Contract,  
que nous Luy avons ce Jourd'huy renovellé, de la Somme, de ... [2726] escus,  
... [51] sols, restant deue de plus grande Somme; a cause du Service rendu  
par Le feu Cap.<sup>ne</sup> B e a t [I.] Zurlauben, qui eut Charge, d'une Compagnie,  
de ... [300] hommes suisses, au Regiment du Colonel [Rudolf] R e d i n g  
employe pour Le Service du Roy [H e i n r i c h III.] en Guyenne en ... 1587,  
Jl en appartient, aux heritiers, de feu M a g d a l e i n e Zurlauben sa  
soeur, La Somme, de ... [545] escus, ... [22] sols de principal de La quelle  
Jl nous a requis et supplie, en passer un Contract, a part audicts heritiers,  
pour Leur donner plus de moyen, d'en disposer a l'advenir, ce que avons Juque  
[=jugé!] raisonnable, Partant, nous au nom de Sa Ma.<sup>te</sup> avons promis et promet-  
tons, par cet presente, aux heritiers de ladicte Magdalaine Zurlouben, Leurs  
heritiers et ayant cause ou au porteur Leur faire d'oresnavant, La Somme de  
... [545] escus, ... [22] solz de principal que nous avons destrait desdicts  
2726 escus, ... mentionnez audict contract, et ce deu [des] deniers ordonnez  
par Sa Ma.<sup>te</sup> pour L'acquittement des debtes des Suisses par Les mains, deu  
[des?] Tresoriers Generaulx, des Liges, ensemble Leur Interest, d'icelle a  
raison de ... [8%], tant de ce qu'il reste deue des arrieré du passe que pour  
L'advenir, tout ainsy qu'on en eut este paye, en vertu du Contract, par nous  
renovelle comme dit est que nous avons fait, endossez de pareille somme, de  
... [545] escus ... [22] solz, et interest pour assurance, de la quelle tous  
Les biens de sa Ma.<sup>te</sup> demeurent obligez, et ypotecquez. En tesmoing de quoy  
nous avons signe cet presente, de nostre main, et a icelle fait apposez le  
Secret, de noz armes ...

[gez.] Miron

locus sigilli"

In franz. Sprache - AH 54, 382